

**EXTRAIT****Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2022-17

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à MONTFORT SUR BOULZANE, 11140 suite à la convocation faite le 21 Septembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Mohammed EL HABCHI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS, Geneviève COMTE, Eric COUE, Jacques GALY, Alain CHANAUD

Excusés : Marielle PASTOU, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Paul COEFFARD (démissionnaire), Isabelle SZYMANSKI,

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la délibération N° DC2020-054 en date du 30 juillet 2020 portant sur la composition du Conseil d'Administration et la nomination de ses membres ;

Vu la démission de Mr Paul COEFFARD de ses fonctions de Maire, Conseiller Communautaire et Membre du Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises,

CONSIDERANT que la procédure de remplacement d'un membre élu est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que l'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CIAS par le conseil d'administration,

CONSIDERANT que la personne suivante élue sur la liste est Mr Alain CHANAUD Maire de Belvianes et Cavirac;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'approuver le remplacement de Mr Paul COEFFARD par Mr Alain CHANAUD



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 28 septembre 2022

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 03/10/2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 03/10/2022*

